

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 806

présenté par  
M. Raimbourg

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. – L'article 7-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « application », sont insérés les mots : « du I » ;

« 2° À la première phrase du second alinéa, après la référence : « 5° », sont insérés les mots : « du I ».

« III. – Au premier alinéa de l'article 64-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et au premier alinéa de l'article 23-3 de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna, après la référence : « 5° », sont insérés les mots : « du I ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.